

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 02 septembre deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Aymeric BLAN, David DUPREY, Maryline BRUNOT, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL, Thierry LONGUET, Yannick VIET

ABSENTS (excusés): Michelle VIEL (pouvoir à Patrick LENFANT), Jean Claude SOLIGNAT, Coraline GUIOT

Régis HERVE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. TRAVAUX , URBANISME, VOIRIE

1.1 Assainissement : travaux de raccordement des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente le devis établi par la SARC concernant le raccordement des bâtiments communaux (mairie, école, cantine) au réseau public d'assainissement collectif.

Ce devis s'élève à 6 320,00€ HT soit 6 952,00€ TTC

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Accepte ce devis
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

1.2 Assainissement : Convention avec le SIEA

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif de la commune, il convient d'établir une convention fixant les conditions générales et financières de déversement et de traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques de la commune dans le système de collecte et de traitement du SIEA de l'agglomération de Nogent-le-Roi.

Le maire donne lecture de la convention rédigée par le SIEA de l'agglomération de Nogent-le-Roi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal:

- émet un avis favorable à cette convention
- autorise le Maire à signer cette convention

1.3 Agence Technique Départementale (ATD)

L'Agence Technique Départementale (ATD) d'Eure et Loir a organisé 7 réunions territoriales entre le 19 mai et le 16 juin dernier. Ces réunions étaient destinées à présenter, aux adhérents et non adhérents de l'ATD, les missions et le bilan de cette Agence, créée en 2012 à l'initiative du Conseil départemental. Elles ont également permis d'évoquer l'évolution possible du partenariat dans un

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

contexte de réforme territoriale et de contraintes budgétaires qui obligent à repenser les modes d'action et à privilégier la mutualisation des services. Ces réunions ont été aussi l'occasion d'être à l'écoute des adhérents et d'échanger sur leurs préoccupations nouvelles en matière d'ingénierie. L'ATD a fait parvenir, à l'issue des réunions, à chaque membre convié (adhérent, non adhérent) le support présenté lors de ces réunions.

L'Agence technique départementale, présidée par Monsieur Albéric de Montgolfier, compte aujourd'hui 258 adhérents (communes, EPCI, syndicats). Forte d'une équipe de 14 agents, elle intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le désengagement de l'Etat. Cette structure s'adapte donc aux besoins des territoires, et pourra, à compter de 2017, proposer la mise en œuvre de nouvelles missions (conseil financier, AMO en matière d'aménagement, de planification, ...), ou proposer des évolutions sur les dispositifs actuels (ex : voirie).

Cette Agence soutenue par le Conseil Départemental a pour objectif d'apporter un service de qualité et à un coût maîtrisé à ses adhérents. Pour cela, et en dehors de sa contribution financière, le Conseil départemental met à disposition de l'Agence une équipe pluridisciplinaire, composée d'experts et de techniciens, sans compter les autres services du Conseil départemental (service juridique, marché public.....) qui peuvent apporter leur concours de manière ponctuelle à l'ATD, ainsi que des outils performants (logiciels, ..) partagés avec ces mêmes adhérents.

Cette mutualisation permet de limiter les coûts de fonctionnement de la structure tout en apportant une expertise devenue rare et chère, mais ô combien précieuse pour les membres de l'ATD.

Ainsi, cette structure a-t-elle su s'adapter aux besoins de ses membres, travailler aussi en partenariat avec les Agences de l'Eau et les services de l'Etat, tout en restant sur la base d'une cotisation inchangée depuis sa création.

Notre commune fait appel aux services de l'ATD dans les domaines suivants:

- Droit des Sols
- Voirie

Dans un contexte territorial, réglementaire, et budgétaire qui évolue fortement et qui pèse sur bon nombre de collectivités, le Président de l'ATD a souhaité proposer aux adhérents un soutien à l'exercice de leurs compétences à travers un nouveau cadre partenarial, tout en permettant à des structures non encore adhérentes de pouvoir recourir aux services de l'ATD.

Ainsi, le Conseil d'administration de l'ATD qui s'est réuni le 17 juin 2016, a proposé que chaque commune/Communauté de Communes/syndicat membre puisse à l'occasion d'un conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical se positionner sur son intention de maintenir ou non son partenariat avec l'ATD.

Dans le même temps, le Conseil d'administration s'est engagé, sur la base des prestations existantes actuellement et sur lesquelles notre commune adhère, à ne pas augmenter la cotisation sur la durée de l'engagement. Il est à noter que pour ce qui concerne l'assainissement, et dans la perspective de la prise de cette compétence par les EPCI (article 68 de la Loi NOTRe), une évolution des plafonds sera appliquée afin de prendre en considération l'augmentation de la taille des EPCI.

Un tableau sera communiqué avec les modalités de cotisation pour chaque mission et leurs évolutions. Il sera rappelé dans ce tableau les modalités de cotisation actuelle (voirie, assainissement, et droit des sols).

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de s'organiser suite aux évolutions territoriales et

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

règlementaires, le Conseil d'administration propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 (2020 correspondant à l'échéance des mandats locaux). Il s'agit d'une adhésion de principe qui n'empêcherait pas en cas de difficulté financière de la commune ou d'évolution liée aux compétences de cette même commune, de délibérer pour un retrait de l'ATD, et d'adresser cette même délibération à Monsieur le Président de l'ATD, avant le 30 juin de l'année N-1.

Au moment où chaque collectivité doit rechercher des économies de fonctionnement tout en apportant un service de qualité et de proximité à nos administrés, l'Agence Technique Départementale, forte de son expertise, de sa capacité d'adaptation, de sa réactivité peut constituer une réponse notamment aux communes et EPCI ruraux et périurbains, aussi bien en termes de service à la population qu'en termes d'économies pour les budgets communaux et intercommunaux à venir.

Aussi, sur la base des éléments présentés dans ce rapport, et après débat au sein du conseil municipal, la commune de Saint-Laurent-La-Gâtine décide d'accepter un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour les missions auxquelles elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation).

1.4 Routes départementales

Monsieur le Maire expose le projet de déclassement ou de suppression de routes départementales desservant la commune.

- déclassement en VC (Voie Communale) ou en C5 (route restant départementale avec un service réduit au strict minimum):
 - de la D 113.3 traversant St-Laurent, du carrefour avec la D 21 (carrefour du cimetière) jusqu'à la D 152b (des Pinthières à Prouais)
 - de la D 306.5 de Prouais jusqu'à la D 113 (reliant Chaudon à Faverolles) en traversant St-Laurent et l'Aumône
 - de la D 306.6 reliant l'Aumône à la D 21
- suppression de la D 306.6 reliant la D 21 à Boissy

Ce projet ne tient pas compte des flux réels d'usagers ni des réseaux d'utilités qui cheminent le long de certaines de ces voies.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- refuse les déclassements proposés car l'entretien de ces voies très fréquentées pour rejoindre les Yvelines ne pourrait être supporté par la commune
- refuse la suppression de la D 306.6 seul lien entre Boissy et l'Aumône nécessaire aux transports scolaires de l'élémentaire au lycée

2. FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 521141-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Ainéoloise

VU les statuts de la Communauté de communes du Val Drouette,

VU les statuts de la Communauté de communes du Val de Voise,

VU les statuts de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,

VU les statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Beauce Ainéoloise,

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de communes en vue de leur fusion au 1er janvier 2017;

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Ainéoloise se sont réunies à plusieurs reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre les cinq structures;

Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace;

Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1er janvier 2017;

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/ communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune; chaque commune dispose au moins d'un siège; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord local n'est possible;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1er janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT;

Décide:

- Article 1: de délibérer en faveur de la répartition des sièges par défaut, à dater du 1er janvier 2017, tel que définie précédemment : 1 titulaire + 1 suppléant pour notre commune.

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

- Article 2: de charger son maire, en tant que besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Eure-et-Loir.

3. COMMISSIONS ET SYNDICATS

- Période de congés !

3 - QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 7 octobre 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h.
Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.